

# **DEPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE**

—  
**REUNION DU 20 OCTOBRE 2023**

Le vingt octobre deux mille vingt-trois à 09h00, l'Assemblée Départementale s'est réunie sur la convocation de sa Présidente, sous la présidence de Mme Eliane BARREILLE dans la salle de l'Hémicycle.

Pierre CATILLON a été désigné secrétaire de séance.

#### **PRESENTS :**

Mme Eliane BARREILLE, M. Claude BONDIL, M. Jacques BRES, Mme Marie-Claude BRUSAT, M. Jean-Claude CASTEL, M. Pierre CATILLON, Mme Stéphanie COLOMBERO, Mme Michèle COTTRET, M. Michel DALMASSO, M. Alain DELSAUX, Mme Lila DESJARDINS, Mme Evelyne FAURE, M. Camille GALTIER, M. Benoit GAUVAN, M. Robert GAY, M. Marcel GOSSA, Mme Elisabeth JACQUES, Mme Marion MAGNAN, M. René MASSETTE, Mme Isabelle MORINEAUD, Mme Michèle MOUTTE, M. Pierre POURCIN, Mme Sandra RAPONI, M. Jean-Yves ROUX, Mme Laurie SARDELLA , Mme Magali SURLE-GIRIEUD , M. Jean-Michel TRON, M. René VILLARD.

#### **PROCURATIONS :**

Mme Patricia PAUL ayant donné pouvoir à M. Michel DALMASSO, Mme Geneviève PRIMITERRA ayant donné pouvoir à M. René MASSETTE.

Madame la Présidente de séance fait ensuite procéder à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

**Direction de l'environnement, de la Montagne et du Tourisme**

**Objet : Convention de partenariat dans le cadre de la création du syndicat fusionné, lié à l'Espace Lumière**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 3111.1 à L 3342.2 et sa partie réglementaire, ainsi que son article L 5212-27, relatif à la fusion de syndicats mixtes ;

**VU** la délibération du Syndicat Mixte du Val d'Allos en date du 03 juillet 2023 portant lancement du processus de fusion du Syndicat Mixte du Val d'Allos et du Syndicat Mixte d'Aménagement de Pra-Loup ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2023-271-001 en date du 28 septembre 2023 portant approbation du périmètre de fusion du Syndicat Mixte du Val d'Allos et du Syndicat Mixte d'Aménagement de Pra-Loup ;

**CONSIDERANT** le Masterplan relatif à la modernisation de l'Espace Lumière, réalisé par les cabinets de conseil Dianeige, Protourisme et Studio Arch Architecte ainsi que les études complémentaires de modernisation de la liaison proposées, au premier rang desquelles le Business Plan économique et financier élaboré par le cabinet Hervé Saulnier Conseil ;

**CONSIDERANT** les enjeux de création d'une autorité organisatrice unique, qui aura la charge de l'exploitation des stations de la Foux d'Allos et de Pra-Loup ;

**CONSIDERANT** les contraintes de calendrier relatives aux modalités de constitution du nouveau syndicat mixte fusionné, nécessitant une fusion des deux syndicats mixtes à périmètre constant ;

**ENTENDU** le rapport de Madame la Présidente du Conseil départemental :

Le processus de fusion du Syndicat Mixte d'Aménagement de Pra-Loup et du Syndicat Mixte du Val d'Allos, a été lancé le 03 juillet 2023 par une délibération du Syndicat Mixte du Val d'Allos. Cette délibération constitue la première étape, qui conduit aujourd'hui, suite à l'adoption par M. le Préfet de l'arrêté d'approbation du périmètre de fusion, à ce que chacun des syndicats mixtes et de leurs membres se prononcent sur cette fusion.

Le calendrier de travail proposé est contraint : il vise à permettre une création du syndicat mixte fusionné au 1<sup>er</sup> janvier 2024, afin de respecter les exigences budgétaires et comptables propres à ce nouveau syndicat. Dans ce cadre, la fusion du Syndicat Mixte d'Aménagement de Pra-Loup et du Syndicat Mixte du Val d'Allos est envisagée à périmètre constant. Le périmètre de compétences définitif sera arrêté dès l'installation du Comité syndical.

Afin de préciser les conditions de la fusion, une convention de partenariat entre le Département, la Communauté de communes Alpes Provence Verdon et la Communauté de communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon est proposée. Celle-ci permettra notamment de préciser les points suivants :

- Engagement des parties à acter l'exclusion du Seignus du périmètre de compétences du syndicat mixte fusionné dès l'installation du Comité syndical ;
- Engagement des parties relatif à la répartition des charges afférentes à la fin de la délégation de service public qui liait le Syndicat Mixte du Val d'Allos à Val d'Allos Loisirs Solutions : seuls le Département et la Communauté de communes Alpes Provence Verdon seront sollicités ;
- Engagement des parties quant à la répartition des contributions appelées, tant que la fusion des exploitations n'aura pas été effective. Le Département et la Communauté de communes Alpes Provence Verdon seront seuls concernés par les appels de contribution au bénéfice de la Régie Val d'Allos 04 et, de la même manière, le Département et la Communauté de

communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon seront seuls concernés par les appels de contributions au bénéfice de la Régie Pra-Loup Ubaye 04.

**VU** l'avis favorable de la deuxième Commission,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- D'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la Convention de partenariat entre le Département des Alpes de Haute-Provence, la Communauté de communes Alpes Provence Verdon et la Communauté de communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon dans le cadre de la création du syndicat mixte fusionné lié à l'Espace Lumière, telle qu'annexée à la présente.

**À L'UNANIMITÉ**

**Pour : 30**

**Mme Eliane BARREILLE, M Claude BONDIL, M Jacques BRES, Mme Marie-Claude BRUSAT, M Jean-Claude CASTEL, M Pierre CATILLON, Mme Stéphanie COLOMBERO, Mme Michèle COTTRET, M Michel DALMASSO, M Alain DELSAUX, Mme Lila DESJARDINS, Mme Evelyne FAURE, M Camille GALTIER, M Benoit GAUVAN, M Robert GAY, M Marcel GOSSA, Mme Elisabeth JACQUES, Mme Marion MAGNAN, M René MASSETTE, Mme Isabelle MORINEAUD, Mme Michèle MOUTTE, Mme Patricia PAUL, M Pierre POURCIN, Mme Geneviève PRIMITERRA, Mme Sandra RAPONI, M Jean-Yves ROUX, Mme Laurie SARDELLA , Mme Magali SURLE-GIRIEUD , M Jean-Michel TRON, M René VILLARD.**

**Pour la Présidente du Conseil départemental,  
et par délégation,**

**Anne HERCHIN**

Transmis à la préfecture : 23/10/2023  
Identifiant acte : 004-220400014-20231020-lmc125307-DE-1-1

Publié le : 23 octobre 2023